

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Decool, M. Dord, M. Gilard,
M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Reiss, M. Salles, M. Schneider et M. Flory

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« historiques »,

insérer les mots :

« ou par le ministre chargé du domaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre l'auto-saisine et la saisine par le ministre chargé des monuments historiques, le ministre chargé du domaine doit également pouvoir saisir le Haut conseil du patrimoine pour qu'il se prononce sur le caractère transférable d'un monument.